



LE DÉPARTEMENT

REÇU LE :

28 OCT. 2024

MAIRIE DE COTIGNAC

Le Président

Monsieur Jean-Pierre VERAN
Maire de Cotignac
Hôtel de ville
Place de la mairie
83570 COTIGNAC

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D24-04306
Vos réf : votre courrier du 25 octobre 2024

Toulon, le 25/11/2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 29 octobre 2024, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Ce projet a pour objectif de permettre l'extension de la zone d'activités Loup à Loup sur la parcelle F1990, en bordure de la RD 22. Cette zone d'activités est desservie par une voie interne qui débouche sur la RD 22 par un carrefour aménagé et fonctionnel. Aussi, la création de nouveaux accès directs n'est pas validée.

Si la parcelle F1990 est bien desservie aujourd'hui par le chemin de la Colle, ce ne sera peut-être plus le cas à l'avenir en cas de division de cette parcelle. De même, la parcelle voisine F2455 n'est aujourd'hui raccordée à aucune autre voirie.

Aussi, afin de garantir la sécurité du trafic sur la RD 22, je demande l'ajout d'une phrase dans l'article UE 3 du règlement du PLU : « Un seul accès sur la RD 22 sera autorisé pour l'ensemble de la zone UE. »

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Louis MASSON

